
Séance du vendredi 03 juin 2022

L'an deux mil vingt deux le vendredi 3 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 30/05/2022).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 13

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M. RAOUT Alain, Adjoint ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, Mme BOIDIN Cassandra, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M. DHORME Yves, M. FARSY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BRAGA Lionel, conseiller
Mme MENAGE Virginie, conseillère.

OBJET : Admissions en non valeur

N°21/2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes relatif au budget principal d'un montant total de 701.18 €.

Conformément à la nomenclature M14, monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du conseil délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres énumérés sur les listes 3197530811/2018 – 3013580811 / 2019 et 4121970811 / 2022 transmises le 04 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte d'admettre en non-valeur les titres mentionnés sur les listes énoncées ci-dessus pour un montant total de 701.18 €.

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

N°22/2022

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 13 juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d' adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 13 juin 2022 au 09 septembre 2022.

Il devra justifier de 1 an d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) N°23/2022

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 13 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d' adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) entre le 13 juillet 2022 au 13 janvier 2024.

Il devra justifier de 10 ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Installation d'une machine à Pizza – convention N°24/2022

Suite à son entrevue avec la société API TECH, monsieur le maire explique aux Membres du Conseil que cette société souhaite installée une Machine à Pizza sur la Commune de RAMILLIES. Une convention sera établie et un versement annuel de 2 000€ sera effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

accepte l'installation de la machine à pizza et le versement de la compensation.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société API TECH dont le siège est situé 11 B, avenue du Général de Gaulle à SEICHAMPS.

OBJET : Formation des élus locaux

N°25/2022

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à un montant plancher équivalent à 2% des indemnités maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. Le montant réel des dépenses de formation des élus ne peut être supérieur à un plafond de 20 % de ces indemnités.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

Décide comme prévu dans le budget, de proposer qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 € égale à 6.66% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

OBJET : Étude pour la création d'un local adapté aux mercredis éducatifs et ALSH

N°26/2022

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que la CAF pourrait apporter son aide avec une subvention d'investissement dans le cadre du plan mercredi pour cela il propose de lancer une étude afin de créer une structure pour les mercredis éducatifs et l'ALSH.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

- Décide de lancer une étude afin de créer une structure répondant aux attentes des mercredis éducatifs et de l'ALSH.
- Autorise monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afin de lancer cette étude

INSEE :

Monsieur le Maire explique que l'enquête de recensement se fera du 19 janvier au 18 février 2023. De cette enquête va dépendre les montants de certaines dotations .

Un arrêté doit être pris afin de nommer le coordonateur communal avant le 30 août 2022. Ensuite ceux sont les agnts recenseurs qui devront être nommés.

- **Subvention Régionale** : La commune a bénéficié pour le monument aux morts de la rue des Fusillés d'une aide régionale d'un montant de 3 000 €.
- **Point travaux** : Les travaux concernant le monument aux morts auront lieu entre le 15 juin et le 1^{er} juillet

La deuxième phase concernant la reprise de concession va être mise en place (enlevement des tombes)
- **Cadeaux CM2** :
Monsieur RAOUT propose de valider le devis pour l'achat des tablette des 4 CM2 pour un montant total de 470.40 €
- **Bureau de vote** : Mise en place du planning pour la tenue du bureau de vote.
- **Point tour de France** : Mme CAILLY propose de mettre en place un buvette à partir de 10h/11h et un repas lors du passage du tour de France.
- **Tour de RAMILLIES** : Le 24 juillet 2022- 3 courses 1^{er} départ à 12h30 et arrivée finale à 17h30
- **Point trésorerie** : document de valorisation financière transmis par le SGC de CAMBRAI.
- **Questions diverses** :
- **Playform** : Monsieur RAOUT va demander un devis à la société Playform afin d'apporter un peu d'animation, de couleurs dans la cour de l'école.
- **Maisons fleuries** : 13 inscriptions
- **SHE** : atelier céramiste sera mis en place entre 15 septembre et le 15 octobre – 3 ateliers de 2h max 15pers
- **Point vidéo protection** : Monsieur DEBUT annonce qu'il doit recevoir d'autres sociétés concernant la vidéo protection. Les points stratégiques étant la mairie , l'église et le cimetière . A analyser si il vaut mieux louer ou acheter la vidéo protection.

Fin de séance à 21h03